

Discours de l'ACPR relatif à la supervision de l'IA

Dans le cadre de la conférence sur l'intelligence artificielle et la stabilité financière à Lisbonne le 27 octobre 2025, Denis Beau, Premier sous-gouverneur de la Banque de France et Président désigné de l'ACPR, a fait une intervention sur le sujet et notamment la supervision de l'Intelligence Artificielle (IA).

Contexte et enjeux

L'IA se déploie massivement dans de nombreux secteurs, dont le secteur financier en France. Selon une enquête menée par l'ACPR, « la **quasi-totalité des banques et des organismes d'assurance en France** ont aujourd'hui des systèmes d'IA en service. Ceux-ci leur font gagner en efficacité opérationnelle, améliorer les services rendus aux clients, et mieux maîtriser leurs risques. »

L'usage croissant de l'IA apporte des bénéfices tels que l'efficacité opérationnelle, l'amélioration du service client ou encore une meilleure gestion des risques mais son utilisation engendre également des risques significatifs, que ce soit pour la stabilité financière par rapport à la dépendance aux fournisseurs d'IA et de *cloud* ou encore pour la solvabilité des établissements et la protection des consommateurs. Face à ces défis, l'encadrement réglementaire est jugé nécessaire et s'articule autour du Règlement européen sur l'IA, de l'AI Act, ainsi que des règles sectorielles déjà applicables aux institutions financières.

Les propositions

L'ACPR propose comme principe directeur relatif à la supervision de l'IA de viser le simplicité et l'efficacité, tant dans l'élaboration des règles que dans leur mise en œuvre.

Sur le plan réglementaire, il s'agit de construire un cadre cohérent capable d'articuler harmonieusement le Règlement IA et les réglementations sectorielles existantes. D'après les travaux de cartographie menés à l'échelle européenne, aucune contradiction majeure n'a été identifiée pour le moment entre les différentes normes applicables. Toutefois, il

reste à clarifier la manière dont ces normes s'articuleront concrètement, tant en théorie qu'en pratique.

L'approche souhaitée est annoncée comme constructive afin de privilégier les points communs entre les réglementations et d'éviter les redondances, par exemple des exigences d'une même déclaration ou de vérification à plusieurs reprises. Parmi les exemples cités, certains aspects du Règlement IA, tels que la discrimination ou l'opacité algorithmique, devront être pris en compte. En revanche, pour des exigences déjà couvertes par des cadres existants tels que le *Digital Operational Resilience Act* (DORA), il pourrait être estimé que les obligations sont déjà satisfaites.

L'ACPR prône également qu'il puisse y avoir un partage d'information entre les superviseurs pour éviter des contrôles redondants.

Les principes de supervision de l'IA dans le secteur financier

Au-delà des règles, l'ACPR évoque des principes directeurs pour superviser efficacement l'IA. Il s'agit d'adopter une approche fondée sur les risques afin de ne pas tout contrôler, mais surtout de cibler les systèmes présentant des risques significatifs pour des éléments critiques tels que la stabilité, la solvabilité ou encore la protection des clients. La nécessité d'être sélectif et rigoureux a également été soulignée concernant les systèmes à risque élevé, ainsi que la nécessité de recourir à des examens approfondis, au-delà des simples contrôles administratifs, afin d'analyser plus en détail les caractéristiques techniques des algorithmes utilisés.

La supervision efficace passe également par la mise en place de méthodologies d'évaluation des systèmes d'IA, fondées sur des critères tels que la gouvernance, la robustesse, la cybersécurité, entre autres. Il sera ainsi nécessaire d'anticiper un renforcement des compétences des superviseurs via le recrutement de profils spécialisés mais aussi des partenariats avec des instituts de recherche et la mise en place d'une collaboration sectorielle pour garantir une supervision adaptée.

Objectifs visés

Les principaux objectifs visés sont de permettre un déploiement contrôlé de l'IA dans le secteur financier, tout en conciliant l'innovation, l'efficacité opérationnelle, ainsi que la stabilité et la protection des clients. Il est également essentiel d'éviter les effets pervers, tels que les risques systémiques, la discrimination, le manque de transparence ou encore les erreurs massives. Il s'agit de développer un cadre de supervision capable d'intégrer les spécificités de l'IA.

Pour les établissements financiers, cela implique également la nécessité d'anticiper les exigences en matière de gouvernance, de transparence et de conformité.

Sources :

- <https://acpr.banque-france.fr/fr/interventions-gouverneur/une-boussole-pour-nous-guider-vers-une-supervision-intelligente-de-lia-0>

ACPR speech on AI supervision

At the conference on artificial intelligence and financial stability held in Lisbon on 27 October 2025, Denis Beau, First Deputy Governor of the Banque de France and President-designate of the ACPR, gave a speech on the subject, focusing in particular on the supervision of artificial intelligence (AI).

Context and challenges

AI is being deployed on a massive scale across many sectors, including the French financial sector. According to a survey conducted by the ACPR, "almost all banks and insurance companies in France now have AI systems in place. These systems enable them to increase their operational efficiency, improve customer service and better manage their risks."

The growing use of AI brings benefits such as operational efficiency, improved customer service, and better risk management. Still, it also creates significant risks, whether for financial stability due to dependence on AI and cloud providers, or for the solvency of institutions and consumer protection. In light of these challenges, regulatory oversight is deemed necessary and is based on the European AI Regulation, the AI Act, and sector-specific rules already applicable to financial institutions.

Proposals

The ACPR proposes that the guiding principle for AI supervision should be simplicity and efficiency, both in rule development and in their implementation.

In regulatory terms, the aim is to build a coherent framework that harmonises the AI Regulation with existing sectoral regulations. According to mapping work carried out at the European level, no major contradictions have been identified at this stage between the various applicable standards. However, it remains to be clarified how these standards will interact in practice, both in theory and in practice.

The desired approach is described as constructive, with a view to emphasising the commonalities between regulations and avoiding redundancies, such as requiring the

same declaration or verification to be made multiple times. Among the examples cited, certain aspects of the AI Regulation, such as discrimination or algorithmic opacity, will need to be taken into account. On the other hand, for requirements already covered by existing frameworks such as the Digital Operational Resilience Act (DORA), it could be considered that the obligations are already satisfied.

The ACPR also advocates information sharing between supervisors to avoid redundant controls.

Principles for supervising AI in the financial sector

Beyond the rules, the ACPR refers to guiding principles for adequate AI supervision. These involve adopting a risk-based approach, rather than controlling everything, to target systems that pose significant risks to critical elements such as stability, solvency, and customer protection. The need to be selective and rigorous has also been emphasised for high-risk systems, as well as the need to conduct in-depth reviews beyond simple administrative controls to analyse the technical characteristics of the algorithms used.

Adequate supervision also requires implementing methodologies for evaluating AI systems based on criteria such as governance, robustness, and cybersecurity, among others. It will therefore be necessary to anticipate a strengthening of supervisors' skills through the recruitment of specialised profiles, as well as through partnerships with research institutes and the establishment of sectoral collaborations, to ensure appropriate supervision.

Objectives

The main objectives are to enable the controlled deployment of AI in the financial sector while reconciling innovation, operational efficiency, stability and customer protection. It is also very important to avoid adverse effects such as systemic risks, discrimination, lack of transparency and massive errors. The aim is to develop a supervisory framework that accommodates the specific characteristics of AI.

For financial institutions, this also means anticipating governance, transparency and compliance requirements.

Sources:

- <https://acpr.banque-france.fr/fr/interventions-gouverneur/une-boussole-pour-nous-guider-vers-une-supervision-intelligente-de-lia-0>